

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMPIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE- 2019-0044 du 21 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr.

Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

Mme Catherine BARON se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Champigny:

- Le mardi 26 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 9 avril 2019 de 14 h 00à 17 h 00
- Le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 27 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de Champigny – 1 Place de la mairie – 89340 CHAMPIGNY – tél : 03 86 66 22 90 - mail : mairie.champigny89@wanadoo.fr.

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique politiques publiques – environnement - déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement- place de la préfecture -89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Champigny, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement — bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.